

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 8 juin 2016

Présents : M. Pierre Wies, bourgmestre, Mme Natalie Silva, M. Paul Weiler échevins, M. Bruno Brunetti, secrétaire.

2. Contrôle des autorisations de bâtir et de construction – Pacte Climat

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la délibération du conseil communal du 28 août 2013 portant approbation du Contrat pacte climat ;

Considérant que le pacte climat constitue un outil important dans la lutte contre les gaz à effets de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 avril 2015 portant approbation du « Leitbild » pour la commune de Larochette qui définit les objectifs à atteindre d'ici l'an 2025 dans six catégories, ce par analogie au procès de développement du « European Energy Award » ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 avril 2015 approbation de la charte pour les opérations d'aménagement et de construction durables ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 septembre 2015 portant approbation de l'avenant au Contrat pacte climat ;

Considérant encore que la commune de Larochette estime qu'il est important de prendre en compte la meilleure efficacité énergétique lors des procédures d'autorisations de bâtir et de contrôle des constructions

Vu le point 1.4.1 du catalogue des mesures pour communes relatif au pacte climat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité des membres présents :

d'adopter la procédure suivante à suivre conformément au point 1.4.1 du catalogue des mesures pour communes relatif au pacte climat lors des procédures

d'autorisations de bâtir et de contrôle des constructions :

les plans de construction doivent contenir les désignations des éléments de l'enveloppe utilisées dans le passeport énergétique ainsi que le numéro du passeport énergétique correspondant;

- une esquisse schématisera l'enveloppe thermique endéans du bâtiment ;
- les données du certificat de performance énergétique seront copiées dans la banque de données communale dressée à cet effet ;
- un contrôle du standard minimum sera fait lors de la sauvegarde dans la banque de données communale;

après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage est tenu de fournir un passeport énergétique « as built » avec certificats de conformité ;

les modifications en rapport avec cette nouvelle version du passeport énergétique seront adaptées dans la banque de données.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2016

Le bourgmestre



le secrétaire

